

# Plan régional de résistance à la crise



Agir ensemble, construire pour tous

## *10 mesures pour l'emploi*

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**regionpaca.fr**



# IRIS demandeurs d'emploi

## Accès aux savoirs de base et à la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Salariés, y compris en contrat aidé, qui ne disposent d'aucun droit à la formation – ou d'un droit très partiel – et ne maîtrisent pas les savoirs de base.

*(L'aide régionale à ces deux dispositifs était auparavant limitée aux demandeurs d'emploi)*

### ■ QUE FINANCE LA RÉGION ?

- Une étape de formation individualisée aux savoirs de base, dans le cadre des « Espaces territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs » de la Région (ETAPS)
- Le parcours du candidat à la « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE), qui permet à ceux qui n'en ont pas, ou peu, d'obtenir un diplôme ou une qualification en faisant valoir leur expérience. Un « Chèque VAE » est remis par la Région au candidat à cette démarche.

### ■ COMMENT ?

Via les organismes AGEFOS ou OPCALIA\*, pour les salariés des entreprises qui y adhèrent.

**Adressez-vous à votre entreprise.**

#### **OPCALIA**

146, rue Paradis - 13006 Marseille tél. : 04 91 14 08 80  
ou 04 91 57 70 13

#### **AGEFOS-PME**

146, rue Paradis – 13006 Marseille tél. : 04 91 14 34 00

\* AGEFOS et OPCALIA sont des « organismes paritaires collecteurs agréés » : créés par accords entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés, les OPCA sont chargés de la collecte et de la gestion des fonds destinés à la formation.

## Appui au plan de formation en entreprise

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Les TPE et PME de moins de 250 salariés ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces entreprises doivent également être adhérentes à OPCALIA et AGEFOS\*
- Leurs salariés de bas niveau de qualification

### ■ QUE FINANCE LA RÉGION ?

- Avec les organismes professionnels OPCALIA et AGEFOS, les plans de formation individuels des TPE et PME qui subissent une diminution de l'activité et souhaitent développer les compétences de leurs salariés plutôt que de les licencier.
- Les périodes de professionnalisation si celles-ci :
  1. concernent les salariés de bas niveau de qualification, en situation précaire et ne disposant que de droits partiels à la formation
  2. contribuent au maintien dans l'emploi ou représentent une alternative efficace au chômage partiel.

### ■ COMMENT ?

Sur portage et présentation du projet par OPCALIA ou AGEFOS.

*OPCALIA et AGEFOS sont des « organismes paritaires collecteurs agréés » : créés par accords entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés, les OPCA sont chargés de la collecte et de la gestion des fonds destinés à la formation. Rapprochez-vous de l'un de ces deux OPCA.*

#### **OPCALIA**

146, rue Paradis - 13006 Marseille - Tél. : 04 91 14 08 80  
ou 04 91 57 70 13

#### **AGEFOS-PME**

16, place du Général de Gaulle - 13001 Marseille -  
tél. : 04 91 57 70 13

## Appui au parcours de formation à l'initiative du salarié

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Salariés recherchant une transition ou une évolution professionnelle
- Salariés souhaitant accéder à une qualification dans les métiers du sanitaire et social

### ■ QUE FINANCE LA RÉGION ?

- Formation de 400 heures, destinée au salarié candidat à un emploi correspondant à une offre identifiée. Objectif : lui permettre d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour occuper ce poste (co-financement AGEFOS-PME et Pôle emploi)
- Formation dans le cadre du Contrat de transition professionnelle sur les zones de Toulon et de l'étang de Berre pour les salariés ayant été licenciés économiques sur cette aire, (cofinancement AGEFOS-PME et Fonds social européen)
- Formation dans le secteur sanitaire et social, notamment pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier(è)er(e), au titre

du Congé individuel de formation (CIF)

- Complément de salaire qui ne serait pas pris en charge par le FONGECIF au titre du CIF

### ■ COMMENT ?

Via l'employeur adhérent à AGEFOS ou OPCALIA et, pour le Congé individuel formation, dans le domaine sanitaire et social, via le FONGECIF.

### Adressez-vous à votre entreprise

**FONGECIF PACA** 10, Place Joliette - 13002 Marseille -  
tél. : 04 91 91 80 41 – [www.fongecif-paca.com](http://www.fongecif-paca.com)

**AGEFOS-PME** 16, place du Général de Gaulle - 13001  
Marseille - tél. : 04 91 57 70 13

**OPCALIA** 146, rue Paradis - 13006 Marseille -  
Tél. : 04 91 14 08 80

# IRIS initiatives locales

**Soutien aux initiatives locales pour des actions de formation correspondant à un projet de recrutement identifié**

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES PRIORITAIRES ?

- Demandeurs d'emploi, afin de favoriser leur accès à un emploi de qualité dans l'entreprise
- Personnes inscrites dans une démarche d'insertion, afin d'élever leur niveau de qualification

## ■ QUELLE EST L'INTERVENTION DE LA RÉGION ?

elle suscite le montage d'actions de formation permettant à des entreprises qui s'implantent ou se développent en Provence-Alpes-Côte d'Azur de recruter des demandeurs d'emploi qualifiés

elle cofinance ces actions de formations destinées à l'adaptation du demandeur d'emploi et de ses compétences au poste de travail proposé

## ■ MODALITÉS

Le projet doit être présenté par des acteurs locaux de la vie

économique et sociale : entreprises, associations, collectivités, organismes de formation... Il doit faire l'objet d'autres co-financements

Le projet doit proposer une réponse à une problématique créée ou aggravée par la crise économique sur un territoire donné, ou touchant une filière d'activité ou une catégorie de la population particulièrement fragilisée.

**Bénéficiaires, renseignez-vous auprès du Pôle emploi ou de la Mission locale la plus proche de chez vous**

**Porteurs de projets : contactez la Région**

Région - Direction de l'Emploi et de la sécurisation des parcours professionnels, ou Mission territoriale, Fabrice Panzani ou Yasmina Rahal  
tél. 04 91 57 50 57 – [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)  
Liste des Missions locales sur [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)

# PRCE entreprise

## Prêt régional à la création d'entreprise

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Les entreprises créées depuis moins d'un an dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Secteurs d'activités concernés : production industrielle ou artisanale ; services à l'industrie du multimédia, des TIC et audiovisuel ; logistique ; BTP innovant ; négoce de gros (sauf grande distribution) ; et, en zone de massif : hôtellerie-restauration (sauf 4 étoiles et plus)

### ■ QUELLE EST L'AIDE PROPOSÉE ?

- Un prêt direct à l'entreprise : le PRCE ou prêt régional à la création d'entreprise doit permettre de boucler le plan de financement du projet de création. Il est à taux nul et sans garantie, remboursable sur 7 ans. Montant : de 15 000 € à 75 000 € (plafonné à 45 000 € pour les services administratifs aux entreprises)
- Spécial anti-crise : à titre exceptionnel et jusqu'à fin 2010, les créateurs d'entreprises innovantes qui présentent

(notamment) un fort potentiel de création d'emplois peuvent, pour compléter leur plan de financement, recourir aux fonds de capital-risqueurs (PROENCIA, SAMENAR, SOFI-PACA) ou de « business angels » (personnes physiques investissant leur patrimoine personnel). Pour les entreprises moins innovantes, un prêt bancaire complémentaire est obligatoire, son montant étant abaissé à 50 % de celui du prêt régional.

### ■ COMMENT ?

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans l'année qui suit la création de l'entreprise :

**contactez la Région pour en savoir plus**

Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur du Conseil régional, service Initiatives et développement économique, tél. 04 91 57 50 63 – [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)

# PRMHT entreprise

## Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Hôtels indépendants classés tourisme, sauf 4\*, ouverts au moins 7 mois par an et dotés d'une adresse Internet, et campings classés 2\* au moins (sauf SCI et sociétés de fait)
- Villages et centres de vacances, maisons familiales de vacances, auberges de jeunesse, centres sportifs. Autres structures privées si adhérentes au « PRIDES Caract'Terres-Tourisme solidaire de territoire »

### ■ QUELLE EST L'AIDE PROPOSÉE ?

- Un prêt direct à l'entreprise : Prêt régional à la modernisation des hébergements touristiques (PRMHT), à taux nul sans garantie, remboursable sur 7 ans. De 10 000 € à 60 000 € (30 % maximum du coût total).
- Travaux concernés : rénovation (ex. façades), mise aux normes (sécurité, hygiène) et autres aménagements améliorant les services et le confort de la clientèle (insonorisa-

tion, ascenseur, climatisation, parking, piscine, véranda...) et la rationalisation de la production et de la gestion (monte-charge, informatique...)

*Spécial anti-crise : les critères ont été assouplis, notamment pour les hôtels et campings indépendants ; pour les centres de vacances, une 2<sup>e</sup> tranche de travaux est désormais possible dans les 2 ans.*

### ■ COMMENT ?

Le contrat de prêt Région/bénéficiaire est transmis au CNASEA, gestionnaire du fonds, qui débloque le prêt et gère le suivi des remboursements.

**Contactez le service Tourisme de la Région :**

Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur du Conseil régional, service Tourisme, tél. 04 91 57 50 57 – [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)

## Fonds régional de garantie

Faciliter l'accès à la qualification des salariés et demandeurs d'emploi et aider les entreprises à maintenir et développer leur activité : la stratégie de résistance collective à la crise lancée par la Région mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et de la formation. Un partenariat régional sans précédent pour préserver l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ■ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- les PME de 11 à 250 salariés, quelle que soit leur date de création, exerçant dans les secteurs suivants : industrie, services aux entreprises, industrie du multimédia et des TIC, négoce de gros et transports
- les TPE (très petites entreprises) quels que soient leur secteur d'activité et leur date de création

### ■ QUELLE EST L'AIDE DE LA RÉGION ?

- elle garantit les emprunts bancaires à moyen et long terme des entreprises, afin de les aider à continuer à investir et se développer malgré la crise. Montants garantis : de 45 000 € à 300 000 €. Niveau de garantie : de 60 % à 80 % selon les cas. Le prêt peut être affecté selon les cas à la création ou la reprise d'une entreprise, ou à ses projets d'innovation ou de développement

- elle met en œuvre à cette fin le fonds régional de garantie, créé en partenariat avec la Banque du développement des PME
- elle garantit les apports en fonds propres des sociétés de capital-risque telles PROENCIA investissant dans les entreprises dites « à risque », afin de continuer à soutenir l'innovation malgré la crise

### ■ COMMENT ?

Adressez-vous :

au service Initiatives et développement économique de la Région ou à la plate-forme d'initiative locale proche du lieu d'implantation de l'entreprise (liste sur [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr))

Direction de l'Économie régionale, de l'innovation et de l'enseignement supérieur du Conseil régional, service Initiatives et développement économique, tél. 04 91 57 50 57 – [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)